



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025-0286

Service :
Direction Générale des Services

REPRISES DE TERRAINS COMMUNS ET DE
CONCESSIONS FUNÉRAIRES ÉCHUES NON RENOUVELÉES
AU CIMETIÈRE LA CONTE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation pour les communes de posséder un ou plusieurs terrains consacrés à l'inhumation des morts,

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux communes de reprendre les concessions arrivées à échéance,

Vu l'Arrêté Municipal n°2025-0059 du 27 février 2025 portant Règlement Général de Police des Cimetières,
Considérant que le délai de rotation est fixé à 5 ans pour les cimetières de la Ville,

Considérant qu'il existe un grand nombre de concessions échues pour non renouvellement dans les cimetières,
Considérant les courriers d'information adressés aux concessionnaires sur les dates d'échéance pour renouvellement,

Considérant que les concessionnaires et leurs ayants-droit n'ont pas procédé au règlement pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune,

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des cimetières et à leur renouvellement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans le cimetière La Conte, les emplacements de terrain commun et les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivés à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du **02 Novembre 2025** :

Emplacement	Titulaire	Durée	Echéance	N° de titre
CONTE - 39 - 5	TERRAIN COMMUN - ROQUEFORT PIERRE	5 ans	14/01/1964	
CONTE - 39 - 8	TERRAIN COMMUN - QUINCEY PIERRE	5 ans	09/02/1964	
CONTE - 39 - 9	TERRAIN COMMUN - BOUTIER MARIUS	5 ans	29/01/1964	
CONTE - 39 - 10	TERRAIN COMMUN - PERILLOU MARIE	5 ans	17/02/1964	
CONTE - 39 - 11	TERRAIN COMMUN - GUIRAUD ALBERT	5 ans	20/02/1964	
CONTE - 39 - 17	TERRAIN COMMUN - QUERREC EMMANUEL	5 ans	17/04/1964	
CONTE - 39 - 19	TERRAIN COMMUN - PECHOU PASCAL	5 ans	21/04/1964	
CONTE - 39 - 20	TERRAIN COMMUN - MARTINOW MICHAEL	5 ans	23/04/1964	
CONTE - 39 - 22	ORSINI Isabelle	5 ans	21/07/1986	1981000119

CONTE - 39 - 24	TERRAIN COMMUN - CHAMAYOU MARIA	5 ans	03/05/1964	
CONTE - 39 - 27	TERRAIN COMMUN - GALLEJO JUAN	5 ans	20/05/1964	
CONTE - 39 - 28	TERRAIN COMMUN - GALEAU JULIE	5 ans	24/05/1964	
CONTE - 39 - 29	TERRAIN COMMUN - MARIN FRANCOIS	5 ans	28/05/1964	
CONTE - 39 - 36	TERRAIN COMMUN RODRIGUEZ FRANCISCO	5 ans	28/06/1964	
CONTE - 39 - 39	TERRAIN BUERA ANTOINE	5 ans	15/07/1964	
CONTE - 39 - 40	TERRAIN COMMUN VALENT JEANNE MARIE-LOUISE	5 ans	17/07/1964	
CONTE - 39 - 46	TERRAIN COMMUN MATHIEU ANNA	5 ans	14/09/1964	
CONTE - 39 - 50	TERRAIN COMMUN AZEMA ANTOINE	5 ans	02/11/1964	
CONTE - 39 - 53	TERRAIN COMMUN BARDINA RAMON	5 ans	20/11/1964	
CONTE - 39 - 75	TERRAIN COMMUN DURAND BERTHE	5 ans	16/02/1965	
CONTE - 39 - 79	TERRAIN COMMUN AZALBERT JULIE	5 ans	01/03/1965	
CONTE - 39 - 82	TERRAIN COMMUN GIL LOUIS	5 ans	16/03/1965	
CONTE - 39 - 83	TERRAIN COMMUN REY ANTOINE	5 ans	06/04/1965	
CONTE - 39 - 84	TERRAIN COMMUN FALCHERO NICOLAS	5 ans	08/04/1965	
CONTE - 39 - 85	TERRAIN COMMUN CAUSSOU HENRI	5 ans	13/04/1965	
CONTE - 39 - 86	TERRAIN COMMUN SIPRA MICHEL	5 ans	14/04/1965	
CONTE - 39 - 98	TERRAIN COMMUN ROUMENS JEAN-LOUIS FRANCOIS	5 ans	27/03/1969	
CONTE - 39 - 99	TERRAIN COMMUN SALETTES JOSEPH	5 ans	23/08/1965	
CONTE - 39 - 105	TERRAIN COMMUN SAUTES HONORE	5 ans	08/10/1965	
CONTE - 39 - 110	TERRAIN COMMUN ORAL CHARLES	5 ans	29/11/1965	
CONTE - 39 - 111	TERRAIN COMMUN SARDA JOSE	5 ans	29/12/1965	
CONTE - 39 - 113	TERRAIN COMMUN BERTOLO MARIO	5 ans	05/12/1965	
CONTE - 39 - 114	TERRAIN COMMUN RUSTAING JULES	5 ans	14/12/1965	
CONTE - 39 - 115	SOULIE LUCIEN	5 ans	30/08/1973	1968004577
CONTE - 39 - 126	TERRAIN COMMUN ALSINA SALVADOR	5 ans	27/01/1965	
CONTE - 39 - 129	TERRAIN COMMUN CARBONNE JEAN	5 ans	27/02/1966	

ARTICLE 2 :

Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées par les familles seront reprises par la Commune.

ARTICLE 3 :

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droit **avant le 02 novembre 2025** seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

ARTICLE 4 :

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire communal du Cimetière de La Conte, Avenue Maréchal Juin.

ARTICLE 5 :

Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises seront consignés dans un registre consultable à la Direction des Opérations Funéraires, Cimetière de La Conte Avenue Maréchal Juin.

ARTICLE 6 :

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal : création de passages pour améliorer l'accessibilité, création d'allées ou d'espaces verts...

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carcassonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du Cimetière de la Conte, et à la Direction Réglementation et Citoyenneté, Bureau des Opérations Funéraires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250908-26533-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2025

Publication : 12/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 8 septembre 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.